

DÉCLARATION DU DIRECTEUR D'ASCOMARE SUR LA SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET LE DROIT INTERNATIONAL

L'*Associazione di Consulenza in Diritto del Mare* (ASCOMARE) exprime sa profonde tristesse pour les victimes des événements tragiques qui se déroulent à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC). Nous condamnons sans équivoque tous les actes d'agression et de représailles contre la population civile par le groupe armé Mouvement 23 (M23), qui, selon les données des Nations Unies, est responsable de crimes de guerre et de violations des droits de l'homme à grande échelle. Ces actes incluent des massacres de civils, de la torture, des violences sexuelles, du trafic d'êtres humains et le recrutement d'enfants soldats—des actions menées avec le soutien des forces militaires rwandaises et le silence du gouvernement rwandais. De telles atrocités ont alimenté le conflit en cours dans la région, qui a déjà fait environ six millions de victimes.

Nous saluons les déclarations faites les 25 janvier et 21 février 2025 par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité, Kaja Kallas, qui a exprimé une profonde inquiétude face à la nouvelle offensive du M23 soutenue par les forces armées rwandaises, tout en condamnant fermement "la présence militaire du Rwanda en RDC comme une violation manifeste du droit international, de la Charte des Nations Unies et de l'intégrité territoriale de la RDC."

Le Rwanda est le principal exportateur mondial de columbite-tantalite (coltan), une ressource cruciale qui alimente la révolution industrielle moderne, des technologies de l'IA et des véhicules électriques aux smartphones et aux technologies spatiales. Une part importante de ces minéraux est ensuite expédiée vers les principaux marchés des États-Unis, de la Chine et de l'Europe. Cependant, des rapports révèlent que plus de 80 % du coltan exporté du Rwanda provient illégalement de la RDC, en violation flagrante du droit international, et est qualifié de "minéral de conflit", ce qui rend son commerce soumis à des restrictions légales.

La Cour internationale de Justice, dans ses affaires sur les Activités militaires sur le territoire du Congo (République Démocratique du Congo contre l'Ouganda et République Démocratique du Congo contre le Rwanda), a reconnu, il y a près de deux décennies, que l'exploitation des ressources naturelles de la RDC par les forces militaires étrangères a considérablement alimenté le conflit dans la région, en violation manifeste du droit international. Cette situation en cours ne doit plus être ignorée.

À la lumière de ces préoccupations, nous appelons :

1. **Le gouvernement rwandais** à prendre une position sans équivoque contre les actes de terreur du M23 en RDC. Tous les soldats rwandais doivent immédiatement se retirer et cesser l'occupation illégale des territoires de la RDC, ce qui constitue une violation manifeste de la Charte des Nations Unies, des traités sur les droits de l'homme et du droit international.
2. **La communauté académique** à adopter une position claire contre les actions du mouvement M23, soutenu par un pays—le Rwanda—qui, il y a seulement 30 ans, a souffert de l'un des génocides les plus violents et tragiques de l'histoire de l'humanité.
3. **La communauté internationale** à imposer des sanctions ciblées, y compris une interdiction totale du commerce du coltan et des autres métaux 3TG en provenance du Rwanda. Les systèmes de certification dans le cadre du système de diligence raisonnable de l'OCDE se sont révélés inefficaces, et des mesures plus strictes sont nécessaires pour limiter le flux de minéraux de conflit.
4. **Les États agissant comme États portuaires, côtiers ou pavillonnaires** à remplir leurs obligations en matière de droits de l'homme en veillant à ce que les navires transportant des minéraux de conflit soient empêchés de le faire. Cela inclut l'exercice de leurs pouvoirs juridictionnels en vertu du droit de la mer et du droit international plus large pour rendre responsables ceux qui facilitent le commerce des minéraux de conflit issus illégalement de la RDC et d'autres zones de conflit ou à haut risque.

Ces mesures sont essentielles pour mettre fin au cycle de violence et d'exploitation dans la région, défendre l'État de droit et garantir la justice pour le peuple de la RDC.

Bruxelles, le 24 février 2025

Pierandrea Leucci
(Directeur d'ASCOMARE)